

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DFA 42-G Prise de participation par le Département de Paris au capital de la SEM SETE et modifications statutaires de la SEM SETE en vue de sa transformation en société publique locale (SPL).

M. Julien BARGETON et M. Jean-François MARTINS, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, L. 1522-1 et L. 1531-1 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 210-2 et L. 225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la SEM SETE modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er février 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la prise de participation par le Département de Paris au capital de la SEM SETE et sur les modifications statutaires de la SEM SETE nécessaires afin de procéder à sa transformation en Société Publique Locale (SPL) ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission, et par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, approuve le principe d'une prise de participation du Département de Paris au capital de la SEM SETE par acquisition de 40 001 actions détenues par différents actionnaires minoritaires non éligibles au statut de Société Publique Locale au prix de 1.809.991,25 euros.

Article 2 : La dépense relative à la prise de participation du Département de Paris sera inscrite au Budget d'Investissement 2016 du Département, chapitre 26, article 261.

Article 3 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, approuve le principe de la transformation de la SEM SETE en Société Publique Locale.

Article 4 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, approuve le projet de statuts de la société publique locale joint à la présente délibération.

Article 5 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, autorise la Présidente du Conseil de Paris à effectuer toute démarche utile liée à la prise de participation du Département de Paris au capital de la future SPL, et notamment à signer les contrats de cessions d'actions.

Article 6 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à effectuer toutes démarches, à signer toutes requêtes et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant la transformation de la SEM SETE en SPL, notamment l'engagement de domiciliation.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO